



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 164 de l'ordre du jour

Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Karim **Medrek** (Maroc)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale en application de la décision 56/424 prise par l'Assemblée générale le 12 décembre 2001.
2. À sa 19^e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné ce point à ses 3^e et 11^e séances, les 27 septembre et 7 octobre 2002. Il est rendu compte des observations exprimées par les délégations dans les comptes rendus analytiques se rapportant à ces séances (A/C.6/57/SR.3 et 11).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 24 avril 2001, adressée au Secrétaire général par les représentants du Bangladesh, de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte, de la Gambie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Mali, du Maroc, du Mexique, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Tunisie et du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/241).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/57/L.2

5. À la 3^e séance, le 27 septembre, le représentant du Bangladesh, a présenté au nom des représentants des pays suivants : Bangladesh, Chine, Gambie, Inde,



Indonésie, Jordanie, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Tunisie et Zimbabwe, auxquels se sont joints par la suite l'Égypte et la Thaïlande, un projet de résolution intitulé « Octroi à Partenaires dans le domaine de la population et du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/C.6/57/L.2).

6. À sa 11e séance, le 7 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/57/L.2 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Partenaires dans le domaine de la population et du développement

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance du travail accompli par Partenaires dans le domaine de la population et du développement,

Tenant compte de l'importance d'une plus grande interaction entre Partenaires dans le domaine de la population et du développement, les États Membres et les organismes, programmes et institutions des Nations Unies compétents dans le domaine de la population et du développement,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Partenaires dans le domaine de la population et du développement,

1. *Décide* d'inviter Partenaires dans le domaine de la population et du développement à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution.